

FICHE DE POSTE INFIRMIER-ERE DE L'EDUCATION NATIONALE



Références réglementaires

Missions : [BO du 12 novembre 2015](#)

Temps de travail : [Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat](#)

[Décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat](#)

[Circulaire n°2002-007 du 21 janvier 2002 BO spécial n°4 du 7 février 2002](#)

[Circulaire n°2002-167 du 2 août 2002 relative aux services des infirmières des établissements publics d'enseignements et de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale comportant un internat](#)

IDENTITE DU PROFESSIONNEL	
Nom - prénom	
POSTE	
Intitulé du poste	INFENES
Nature du poste	Lieu, Résidence Administrative : ☐ Poste inter-degré et secteur de rattachement avec répartition en pourcentage et nom des écoles de rattachement ☐ Poste en établissement externat ☐ Poste en internat logé par nécessité absolue de service ☐ EREA
Hiérarchie	Autorité hiérarchique du chef de l'établissement d'affectation
Modalités de mise en œuvre	Cette fiche de mission est applicable en concertation avec le chef d'établissement, dans le respect de la répartition du temps de travail collègue – écoles de secteur <i>mention facultative</i> , notamment par rapport à la construction de l'emploi du temps, le rôle attendu en tant que conseiller-conseillère en santé, et la contribution au travail collaboratif au sein de l'équipe pluridisciplinaire.
POSITIONNEMENT DANS L'ORGANISATION	
Place du poste dans l'organisation	➤ Conseiller en matière de prévention, de promotion et d'éducation à la santé, d'hygiène et de sécurité. ➤ Être référent et acteur tant dans le domaine individuel que dans le domaine collectif dans les écoles et les établissements scolaires. ➤ Evoluer en partenariat avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. ➤ Assurer le compte-rendu de son activité au chef d'établissement (rapport d'activités, données épidémiologiques ...) et contribuer au partage de données territoriales et départementales pour l'élaboration de cartographies et de diagnostics avec les différents opérateurs.
Organisation du service et responsabilité particulière	Le temps de travail de l'infirmier(e) affecté(e) en EPLE est de 1593 heures réparties sur 36 semaines d'activité, d'un volume horaire hebdomadaire de 44h, décompté comme suit : • 90% de la durée annuelle de travail sont effectuées en présence des élèves. Ce temps de travail peut comprendre, dans certains cas et lorsque les nécessités de service le justifient, les permanences que l'infirmier(e) peut être appelé(e) à assurer pendant la durée des épreuves d'examen se déroulant hors du calendrier scolaire. Dans ce cas, l'emploi du temps annuel prévoit la compensation des jours travaillés. • 10% de la durée annuelle de travail sont répartis sur toutes les autres activités, sous la responsabilité de l'infirmier(e), au bénéfice des élèves.

	Selon la nature du poste et afin de permettre de répondre aux exigences de celui -ci, les obligations horaires sont définies par le décret n°2000-815 et le BO spécial n°4 du 7 février 2002. Les infirmiers(e) contractuels effectuent réglementairement, pour les suppléances, 35h hebdomadaires sur 10 mois maximum (de septembre à juin) et bénéficient des congés scolaires compris dans leur contrat. Pour les remplacements sur postes vacants, les contrats sont de 12 mois (de septembre à août) sur une durée hebdomadaire équivalent aux personnels titulaires avec également le bénéfice des congés scolaires.
MISSIONS	
Statut	L'infirmier(e) affecté(e) dans un EPLE est titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme équivalent. Il(elle) est recruté(e) par voie de concours, de détachement ou de contrat et bénéficie d'une formation d'adaptation à l'emploi, d'accompagnement professionnel et de formation continue.
Missions principales Finalité du poste	La mission de l'infirmier(e) de l'éducation nationale s'inscrit dans la politique générale de l'Éducation nationale qui est de promouvoir la réussite scolaire des élèves et des étudiants. Dans ce cadre, il(elle) : - Organise et réalise des consultations infirmières. - Contribue au bien-être et à la réussite scolaire de tous les élèves. - Contribue à l'intégration scolaire des enfants et des adolescents atteints de handicap. - Effectue ou dispense les actes infirmiers qui relèvent de sa compétence et de sa responsabilité. - Identifie - dans le cadre de son rôle propre - les besoins, pose un diagnostic infirmier, met en œuvre les actions appropriées et les évalue. - Développe une dynamique d'éducation à la santé et contribue à évaluer les actions de promotion et d'éducation de la santé. - Contribue à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants en santé (stages, service sanitaire des étudiants en santé, immersions professionnelles...) - Contribue ponctuellement à la formation des personnels - Organise le recueil et l'exploitation des données statistiques selon les modalités définies au sein de l'académie. La mission de l'infirmier(e) s'effectue en synergie avec les membres de la communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun et requiert d'organiser efficacement le partenariat.
Fonctions	- L'infirmier(e) dans le cadre de son rôle propre, relationnel, technique et éducatif, reçoit et accueille en consultation infirmière tout élève qui le(la) sollicite pour quelque motif que ce soit y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité. - Dans cet objectif, l'infirmier(e) : - écoute et accompagne les élèves, et collabore avec les familles. - organise les urgences et les soins et assure un suivi infirmier de l'état de santé des élèves. - développe, en fonction des besoins repérés, une dynamique d'éducation à la santé dans le cadre du projet d'établissement ou d'école, en particulier pour les élèves des établissements de certaines zones rurales, des territoires de l'éducation prioritaire, des établissements sensibles et des établissements relevant du plan de lutte contre la violence. - participe à la mise en place des dispositifs adaptés en cas d'événement graves survenant dans la communauté scolaire, apporte son conseil technique et aide à l'évaluation des besoins. - participe, sur la base du volontariat, aux cellules d'écoute et d'accompagnement pilotées au niveau départemental. - favorise la scolarisation des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. - met en place des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

	- participe en collaboration avec les autres professionnels de la protection de l'enfance aux situations d'enfance en danger. - participe aux différentes instances et commissions de l'établissement soit à titre de droit soit s'il(elle) est élu(e). - établit les liens nécessaires avec les professionnels et partenaires de son réseau selon les orientations et enjeux de l'établissement.
« SPECIFICITES OU ENJEUX »	
Spécificité(s) du poste	<i>Exemples : Poste partagé, nombre d'écoles, distances entre les écoles, temps de travail...</i>
Dispositifs particuliers de scolarisation	<i>Exemples : ULIS, SEGPA, UEE, internat...</i>
Contexte territorial et partenarial	<i>Exemples : territoire rural, déserts médicaux, haute montagne...</i>
Equipe Psycho santé sociale pour l'EPL	<i>Exemples : médecin scolaire ?</i>
Autres	

Cette fiche de mission, comme outil de dialogue et de compréhension partagée des missions de l'INFENES, a vocation à être mise à jour régulièrement, et notamment en cas d'évolution majeure de l'organisation de travail ou de l'activité.